Tél: 02.38.32.20.69

Mail: mairie-de-nibelle@orange.fr

## Arrêté d'extension de l'interdiction provisoire d'accéder au manoir du domaine de Flotin à Nibelle, à la grange et au logement du gardien

## Madame La Maire de Nibelle,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et
- Les recommandations du BET structure EEI en date du 25 novembre 2022 ;

## Considérant

- L'affaissement important de solives apparentes d'une salle au rez de chaussée du manoir,
- Le risque d'effondrement du plancher du premier étage compromettant gravement à la sécurité des personnes pouvant circuler à l'intérieur du bâtiment,
- L'affaissement d'éléments de charpente et de de la toiture, de fultes d'eau et de fissures sur le logement du gardien.
- Risque d'effondrement des fermes de la charpente de la grange.
- L'urgence de la situation et la nécessité de prendre les mesures conservatoires indispensables afin de remédier aux désordres ;

## ARRÊTE

- Article 1er : Le manoir, la grange et le logement du gardien situés au domaine de Flotin à Nibelle, ainsi que leurs abords immédiats, sont fermés temporairement au public et à tous les occupants à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin des travaux de de reprise des désordres.
- Article 2 : La réouverture des locaux au public et à tous les occupants ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.
- Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par l'affichage de cet arrêté sur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame la Secrétaire de Article 4: Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune de Nibelle

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers.

Fait à NIBELLE, le 29 novembre 2022

Madame La Maire de Nibelle. Catherine RAGOBERT